

Annexe 4

CADRE D'INTERVENTION

APPEL A PROJETS TRANSITION ECOLOGIQUE ET RESILIENCE : LES ACTEURS CULTURELS S'ENGAGENT

Adopté par délibération CPR n°21.05.24.115 du 21 mai 2021

A. – CONTEXTE ET OBJECTIFS

L'adoption de l'Accord COP régional, en session du 15 octobre 2020, a marqué une étape importante, au titre de laquelle le Conseil Régional s'est engagé tant à encourager et développer la mobilisation des acteurs du territoire pour leur permettre d'élaborer et mettre en œuvre des projets individuels ou collectifs, qu'à intégrer davantage dans ses politiques d'intervention les enjeux de transition écologique et énergétique.

Dans le domaine culturel, lors de la conférence permanente consultative de la culture du 18 novembre 2020 et à l'aune de nouvelles pratiques professionnelles liées à la crise sanitaire du COVID 19, les acteurs du patrimoine, des arts et de la culture ont fait état de la nécessaire prise en compte des démarches éco-responsables et de développement durable dans leurs activités. Comme toute activité économique et au regard de son poids relatif significatif dans notre pays, le secteur culturel doit pouvoir prendre en considération ces importantes transitions. Il le doit en tant que contributeur mais aussi dans sa capacité de représentation, de fédération et d'accompagnement de ce qui doit être aussi envisagé comme une formidable opportunité pour nous réinventer, pour innover, pour nous adapter.

La Région est une terre « d'expérimentation » ; elle propose avec la COP régionale Centre-Val de Loire, initiée en 2019, des dispositifs culturels « innovants » qui initient les transformations nécessaires à la construction d'un avenir commun. Le présent cadre d'intervention propose en premier lieu de favoriser la relance du secteur et des initiatives culturelles et artistiques dans le domaine du spectacle vivant, des arts visuels et des industries culturelles et créatives qui participent à la transition écologique et à la résilience en soutenant les opérateurs qui mènent des commandes artistiques et des résidences de création, en second lieu il permet de renforcer les initiatives en matière de création qui ont pour ambition centralement de traiter dans leurs propos les questions relatives à ces transitions. Cette politique s'inscrit également dans le cadre du contrat de plan Etat-Région et de l'objectif stratégique II.4 « favoriser l'accès à la culture dans les territoires ». Enfin cet appel à projets doit permettre de concourir centralement à favoriser la reprise d'activité dans le secteur des arts et de la culture afin de lutter contre les effets de la crise sanitaire.

B. – ELIGIBILITE DES PROJETS

L'aide s'adresse à tous types de lieux susceptibles d'accueillir un artiste, une équipe artistique, un créateur ou de passer une commande artistique dès lors que le lieu met à disposition un espace de travail et prend en charge son hébergement (pour une résidence) ou développe une démarche de coopération avec au moins un autre lieu (pour une commande).

Deux types de demandes sont éligibles :

- Des résidences de création portées par au moins un lieu associant des équipes artistiques ou un artiste ;
- Des commandes artistiques portées par au moins un lieu, en coopération, avec un/des autres lieux du territoire régional.

Les lieux peuvent être dédiés à l'accueil de la production et diffusion artistique ou non (établissements scolaires, médicalisés, entreprises, lieux du patrimoine ...)

Le projet présenté doit répondre aux éléments suivants :

- Equipe artistique ou un/une artiste professionnel installé en région Centre-Val de Loire associé à un lieu ou plusieurs lieux de création en région ;
- La réalisation du projet est programmée en N+1, au regard de l'année de dépôt du dossier ;
- La stratégie de médiation de l'œuvre auprès du/des public/s, doit faire partie intégrante du projet ;
- La démarche de l'équipe artistique ou de l'artiste participent aux questionnements et à la sensibilisation des citoyens à la transition écologique ;
- La démarche écologique du projet peut être partie prenante d'un ou plusieurs des points suivants :
 - o de la thématique de création ;
 - o de la production d'œuvres (conception, équipements, déplacements, décors, empreinte carbone, économie circulaire...) ;
 - o de l'action culturelle, des actions de sensibilisation ;
 - o de la mobilisation citoyenne autour de la création ;
 - o des objectifs du cahier des charges de la commande artistique...
- L'aide doit porter sur un projet artistique associant le spectacle vivant ou les arts visuels ou les industries culturelles et créatives (cinéma, audiovisuel, littérature ...) ou plusieurs de ces thématiques en même temps ;
- Le ou les lieux partenaires garantissent à minima des conditions techniques d'accueil et la prise en charge des défraiements (à minima transport et restauration et selon les cas l'hébergement) ;
- Le ou les lieux assurent la rémunération artistique en cas de résidence et/ou pour la production de l'œuvre ;

C- MODALITES DE PRESENTATION DES DOSSIERS

Les demandeurs peuvent être des personnes morales de droit privé ou public et doivent avoir leur siège social en région Centre-Val de Loire.

Pour les projets faisant coopérer plusieurs lieux, tout partenariat doit être formalisé et le projet ne sera porté que par une des structures qui sera l'unique bénéficiaire de l'aide.

Pièces à joindre au dossier à remplir sur « nos aides en ligne » :

- présentation du projet,
- planning de réalisation,
- budget prévisionnel,
- RIB,
- SIREN.

Les dossiers devront être remis en septembre de l'année N via le formulaire accessible sur le portail « Nos aides en ligne » sur le site de la région (www.centre-valde Loire.fr).

D- CRITERES D'APPRECIATION DES PROJETS

L'analyse des projets déposés dans le cadre de cet appel se fera notamment en s'appuyant sur les critères d'évaluation suivants :

- Impact sur la relance du secteur culturel et lutte contre les effets de la crise sanitaire ;
- Dimension partenariale du projet et des coopérations ;
- Démarche écologique dans la mise en œuvre du projet de résidence par l'équipe artistique ou par le lieu qui assure la commande artistique (mutualisation de tournées, stockage, écoconception de décors, scénographie, énergie et lumière, économie circulaire, démarche de RSE, circuits courts, réemploi et recyclage...) ;
- Démarche partenariale entre les acteurs du monde de la culture et de l'environnement ;
- Intérêt artistique du projet ;
- Implication du territoire, sensibilisation et mobilisation citoyenne à la transition écologique et énergétique ;
- Aménagement du territoire pour garantir une couverture équilibrée du territoire régional ;
- Projets favorisant la transversalité des domaines artistiques et associant autant les femmes que les hommes.

E- COMPOSITION ET ORGANISATION DU COMITE D'ATTRIBUTION

Afin de s'assurer de l'attribution des aides, un comité placé sous l'autorité du/de la Vice-Président(e) délégué(e) à la Culture et à la Créativité numérique propose l'attribution d'aides selon les critères énoncés en au paragraphe D :

Le comité est composé :

- ⇒ de la Vice-Présidente déléguée ou du Vice-Président délégué à la Culture et à la Créativité numérique, et/ou son/sa/ses représentant.e.s,
- ⇒ du Vice-président délégué à la transition écologique et citoyenne, à la coopération et/ou son/sa/ses représentant.e.s,

- ⇒ de la Directrice ou du Directeur de la Culture et du Patrimoine et/ou son/sa/ses représentant.e.s,
- ⇒ de la Directrice ou du Directeur de l'Environnement et/ou son/sa/ses représentant.e.s,
- ⇒ de la Directrice ou Directeur de la COP régionale Centre-Val de Loire et/ou son/sa/ses représentant.e.s,

F- NATURE ET MONTANT DE L'AIDE REGIONALE

Au vu de l'avis émis par le comité d'attribution, la commission permanente régionale propose le montant de la subvention alloué en vue de la réalisation du projet.

L'aide accordée ne pourra pas dépasser 60% de la dépense subventionnable dans la limite d'un plafond de 20 000 €. L'appréciation du montant de l'aide sera faite au regard des autres projets.

Les dépenses éligibles sont toutes les dépenses liées à la résidence ou à la commande, jusqu'à son aboutissement.

Dépenses non éligibles

- Les coûts de fonctionnement de la structure porteuse dans le cadre d'une commande artistique ;
- Dans le cas de spectacles, les coûts de diffusion de l'œuvre créée à l'issue de la première représentation ;
- Les dépenses relatives aux investissements.
- les impôts et taxes ;
- les dotations aux amortissements et aux provisions ;
- les contributions volontaires.

G- MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

La décision de soutenir les activités sera prise par la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire. Le versement de la subvention interviendra de la façon suivante :

Les subventions forfaitaires inférieures ou égales à 3 000 € seront versées en une seule fois au vu de la délibération de la Commission permanente et sur présentation d'un RIB. A l'issue de l'opération, un bilan d'activité et un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et recettes, certifiés par le représentant légal pour l'association, ou toute personne dûment habilitée de la structure et visé par le comptable public pour les structures publiques, à produire au plus tard le 30 septembre de l'année qui suit la réalisation du projet.

Les subventions supérieures à 3 000 € seront versées en deux fois :

- 80 % à titre d'acompte au vu de la décision de la Commission permanente régionale, ou dès la signature de la convention par les deux partenaires et sur présentation d'un RIB,
- 20 % sur présentation, avant le 30 septembre de l'année qui suit la réalisation du projet, d'un bilan d'activité et d'un bilan financier de l'opération, récapitulant les dépenses et recettes, certifiés par le responsable habilité de l'association ou toute personne dûment habilitée de la structure et visé par le comptable public pour les structures publiques.



Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

Pour toutes les subventions attribuées, la Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de l'acompte en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non-transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur les documents d'information et de communication le concours apporté par la Région.

Dans le cas où la subvention régionale est la plus élevée des subventions publiques aux activités considérées, la mention du soutien de la Région Centre doit être présentée selon une mise en page et une typographie qui distinguent nettement ce soutien de celui des autres collectivités publiques.

H- MENTIONS RELATIVES AU SOUTIEN DE LA REGION

Le bénéficiaire d'une subvention reçue en application du présent cadre d'intervention s'engage à ce que les documents d'information et de promotion relatifs aux œuvres et opérations d'action culturelle réalisées avec le soutien de la Région comportent les indications suivantes : « avec le soutien de la Région Centre-Val de Loire » et le logo de la COP régionale Centre-Val de Loire.

Toutes les résidences ou commandes artistiques soutenues par la Région au titre de l'appel à projets devront comporter cette mention ainsi que le logotype bloc marque de la Région Centre-Val de Loire au sein de chaque support de communication, imprimé et numérique :

<https://www.centre-valde Loire.fr/kit-de-communication>